



CONCOURS

« Calendrier de l'Avent IGA Famille Daigle »

Règlement de participation

Le Concours « Calendrier de l'Avent IGA Famille Daigle » (le « **Concours** ») se déroule dans les magasins IGA Famille Daigle #399 #8033 #492 #8548 (le « **Magasin participant** » et collectivement les « **Magasins Participants** ») en collaboration avec Sobeys Capital Inc. (les « **Organisateurs du concours** »).

Le concours débute le mardi 1^{er} décembre 2020 l'ouverture des Magasins Participants et se poursuit jusqu'au jeudi 24 décembre à la fermeture des Magasins Participants (la « **Période du Concours** »).

Magasins Participants

IGA extra Daigle #399 220 Boul. St-Charles Ste-Thérèse J7E 2B4 Québec	IGA extra Daigle #8033 450 Boul. Blainville Est Ste-Thérèse J7E 1N9 Québec
IGA extra Daigle #492 25 Boul. Des Entreprises Boisbriand J7G 3K6 Québec	IGA extra #8548 2605 Boul. Annemasse Boisbriand (Le Faubourg) J7H 0A5 Québec

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins IGA, des fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER :

Obtenez un bulletin de participation au concours pour tout achat effectué pendant la Période du Concours.

Écrire lisiblement : noms, adresse complète, numéro de téléphone, âge et répondre correctement à la question d'habileté mathématique.

Déposer le bulletin dans la boîte à tirage prévue à cet effet au plus tard le 24 décembre avant la fermeture des Magasins participants.

Aucun fac-similé ni aucune reproduction manuelle ou mécanique du bulletin de participation officiel du concours ne seront acceptés pour le tirage.

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cent (100) mots ou plus dans laquelle vous nous racontez votre meilleur souvenir des fêtes de fin d'année. Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible) dans une enveloppe adressée aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5 à l'attention de : « Calendrier de l'Avent IGA Famille Daigle », a/s Aurélie Chantepy. La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard [à 23h59] le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

Les Demandes de participations sans achat et les participations avec achat sont collectivement désignées comme les « **Participations** ».

PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Grand Prix

Il y aura un (1) Grand Prix offert lors de ce Concours (le « **Grand Prix** »). Le Grand Prix consiste en des cartes-cadeaux d'une valeur de deux-mille-cinq-cents dollars (2 500\$ CAN)

Prix Secondaires

Il y aura trois (3) Prix Secondaires à gagner dans le cadre du Concours (les « **Prix Secondaires** »). Chacun des Prix Secondaires comprend milles dollars (1 000\$ CAN) en cartes-cadeaux IGA.

Prix Journaliers

Vingt-cinq (24) Prix Journaliers seront offerts par Magasins Participants (les « **Prix Journaliers** ») répartis comme suit :

Date de participation	Prix à gagner	Valeur du Prix
01-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
02-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
03-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
04-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
05-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
06-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
07-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
08-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$

09-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
10-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
11-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
12-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
13-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
14-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
15-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
16-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
17-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
18-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
19-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
20-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
21-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
22-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
23-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$
24-déc-20	Carte-cadeau IGA	50 \$

La valeur totale approximative des Prix Journaliers offerts dans le cadre de ce Concours est de mille deux cents dollars (1 200 \$ CAN).

Le Grand Prix, les Prix Secondaires, et les Prix Journaliers sont collectivement désignées comme un « **Prix** » ou les « **Prix** ».

La valeur totale approximative des Prix offerts dans le cadre de ce Concours est de 10 300 \$ CAN.

Chaque Prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si les Organisateurs du Concours ne l'autorisent explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de Prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateurs du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le Prix, ou une portion de celui-ci, par un autre Prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, par un montant en argent. Le Prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

CHOIX DES GAGNANTS

TIRAGE DES PRIX JOURNALIERS

Les tirages auront lieu tous les jours à partir du mercredi 2 décembre jusqu'au jeudi 24 décembre à environ **9h00 HE** et le samedi 26 décembre à environ **9h00 HE**. Le représentant officiel de chaque magasin sélectionnera chaque jour, parmi l'ensemble des bulletins admissibles déposés pour le tirage en magasin, un (1) bulletin de participation.

TIRAGE DU GRAND PRIX ET DES PRIX SECONDAIRES

Le tirage principal (le « **Tirage principal** ») aura lieu le samedi 26 décembre 2020, dans le magasin IGA extra #8548 Situé au 2605 Boul. Annemasse à Boisbriand (Le Faubourg) J7H 0A5 Québec à environ **15h00 HE** au cours duquel seront sélectionnés de façon aléatoire l'ordre suivant : (i) un (1) participant pour le Grand Prix (le « **Participant sélectionné pour le Grand Prix** »); (ii) trois (3) participants pour les Prix Secondaires parmi toutes les Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours dans tous les Magasins Participants, conformément au présent Règlement (chacun étant un « **Participant sélectionné pour un Prix secondaire** », le Participant sélectionné

pour le Grand Prix et les Participants sélectionnés pour un Prix secondaire sont collectivement définis comme un « **Participant sélectionné** »).

Pour les fins du présent Règlement, le Tirage de Prix Journaliers et le Tirage principal sont collectivement définis comme les « **Tirages** ».

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions éligibles envoyées et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis sur le bulletin de participation) dans les sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des sept (7) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au Prix en cause). En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le Prix tel qu'il est attribué,

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le **Formulaire d'exonération** dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organismes du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) Prix par Participant par ménage.

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organismes du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organismes du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée

d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

Les Organismes du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organismes du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organismes du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications

Veuillez consulter le site https://www.iga.net/fr/utilitaires/politique_de_confidentialite pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours au comptoir du service de courtoisie des Magasins Participants et à l'adresse https://www.iga.net/fr/a_votre_service/concours_iga Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet https://www.iga.net/fr/a_votre_service/concours_iga au plus tard dans les trente (30) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.